

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Adil TYANE à Abdelmajid MAOUCHE

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Adil TYANE

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Jacques CLEMENT, Louis BENZAID

Point n°18 – Convention de mise à disposition d'un agent communal

Convocation expédiée et affichée le : 27 septembre 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 30
33	23	7	pour : 30 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu l'article 61 de la loi n°84-53 portant disposition statutaire de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, qui définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de mise à disposition d'un agent de la commune,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 7 février 2012 entre la Ville de Metz, le CCAS de Metz et l'association ENERGIES URBAINES afin de permettre à cette dernière de réaliser une mission de service public sur un travail de médiation entre l'UPIHM, le groupement de taxis messins, la Ville de Metz et la Préfecture de la Moselle pour la mise en place de la charte de qualité en milieu festif intitulée LABEL NUIT et la diffusion de chèques taxi à destination de jeunes de moins de 25 ans,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat et l'Association ENERGIES URBAINES pour la sécurité routière dans la cadre de la charte de qualité du milieu festif intitulée LABEL NUIT visant à la réduction des problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues des jeunes en milieu festifs (sanitaires, sociaux, sécuritaires, comportementaux),

Considérant que la mise à disposition doit définir notamment la nature des activités par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Considérant que le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à cette mise à disposition d'un agent communal fera l'objet d'un remboursement par l'Association ENERGIES URBAINES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter la mise à disposition de Monsieur Alexandre AGIUS, animateur principal de 2^{ème} classe à mi-temps (50%) auprès de l'association ENERGIES URBAINES,
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'autoriser le Maire, après avoir eu connaissance de l'avis de la CAP, à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 4 octobre 2019

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20191008-DCM18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Publication : 08/10/2019



Cédric GOUTH